



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 58/13
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 27 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 29 AOUT 2013

Affiché le : 28 AOUT 2013

L'An deux mille treize, le vingt-six août, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 août 2013

PRÉSENTS : Mmes et MM, MAUREL, SANCHEZ, AUDIGUIER, CANEZIN, BEVILLE, LIAN, GONZALEZ, ZAMBONI, PLATEAU, SCHINTONE, ANDUZE, DECAMPS, BERNES, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, CASTAINE, BENHADJ, MARQUIER, RIGAUD, LLOUBERES, SUZE, FERTE.

PROCURATIONS

Mme LASSALLE	à	Mme MAUREL
Mme FETIT	à	M. ZAMBONI
M. LOUGE	à	M. FERTE
Mme GESTA	à	Mme SUZE

ABSENTS : Mme DURAND, M. SALAÜN

Secrétaire : Mme GUZOU a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : PERSONNEL - Créations de postes d'Adjoints d'Animation de 2^{ème} classe et d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à la loi N° 2012.347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique, et notamment l'article 3 qui modifie la durée des contrats conclus à savoir :

- ↳ Contrat d'accroissement temporaire d'activité : contrat conclu pour un maximum d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- ↳ Contrat d'accroissement saisonnier d'activité : contrat conclu pour un maximum de 6 mois (renouvellement compris) pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Soit une durée totale de 18 mois de recrutement.

A ce titre, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour être en conformité avec la loi du 12 mars 2012, mais aussi dans l'intérêt du service, il convient de créer 22 postes dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Objet : PERSONNEL - Créations de postes d'Adjoints d'Animation de 2^{ème} classe et d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe

Nbre	POSTE	DUREE hebdo.	Catégorie
4	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	8.00 h	C
1	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	9.00 h	C
2	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	13.00 h	C
1	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	14.00 h	C
1	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	15.00 h	C
1	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	17.00 h	C
5	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	18.00 h	C
7	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	18.00 h	C

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- de créer 22 postes tels que décrits ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 27 août 2013

Le Maire,



Lysiane MAUREL

